

<p align="center">SYNTHESE SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL 25 MAI 2009</p>
--

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'HARFLEUR légalement convoqué le dix-neuf mai s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Monsieur François GUEGAN, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRESENTS : M. François GUEGAN, M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Estelle BERNADI, M. Yves ROSE, Melle Maud CHARLES, M. Claude ONFRAY, M. Michel TOULOUZAN, M. Rémy ENAULT, M. Philippe TESSIER, M. Hervé TOULLEC, Mme Sylvie BUREL, Melle Sandra LEFEBVRE, Mme Christine MOREL, Mme Françoise BION, M. Antoine CORDIER, M. Anthony LESTERLIN, M. Jean-Jacques AVENEL, M. Jean-Pierre HERANVAL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Alexandre LEMAITRE à Mme Christine MOREL, Mme Mariama EPIPHANA à Mme Françoise BION, M. Grégory LESEIGNEUR à M. Yves ROSE, Mme Virginie REMOND à Mme Sylvie BUREL, M. Jean LOYEN à Mme Estelle BERNADI, Mme Aline HAMEL à M. Rémy ENAULT.

EXCUSES SANS PROCURATION : Mme Catherine LESEIGNEUR, Mme Sophie LEMAITRE, Mme Michèle LEBESNE.

ABSENTES : Mme Christelle BOUDIN, Mme Marie-Hélène DEVAUX.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, M. Anthony LESTERLIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2009 est adopté à l'unanimité.

. INFORMATIONS :

. Décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes, ont été transmises au représentant de l'Etat, en fonction des délégations des missions complémentaires qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008.

DATE DECISION	OBJET	DATE DEPOT SOUS-PREFECTURE
AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE		
04-03-2009	Parc de stationnement Arthur Fleury Attribution de place de stationnement N° 10 . Convention -Signature - Autorisation	11-03-2009
27-03-2009	Parc de stationnement Arthur Fleury Changement de place de stationnement N° 10 . Convention -Signature - Autorisation	06-04-2009
10-04-2009	Parc de stationnement Arthur Fleury . Emplacement extérieur N° 41 . Non restitution de la caution . Autorisation	15-04-2009
06-05-2009	Mise en location local commercial 1 Rue Gambetta – Association Artisans du monde . Bail – Signature - Autorisation	13-05-2009
11-05-2009	Propriété 2 Impasse Gambetta . Concession d'occupation précaire . Résiliation – Autorisation	13-05-2009

PRESTATION DE SERVICES		
15-04-2009	Elaboration d'un site internet construit avec SPIP . Stagiaire . Gratification forfaitaire – Versement - Autorisation	22-04-2009
15-04-2009	Spécialité gestion des risques environnementaux . Stagiaire . Gratification forfaitaire – Versement - Autorisation	22-04-2009
ACCES RIVERAINS RUE DES 104 RUE A FLEURY ET PLACE V. HUGO		
10-04-2009	Accès riverains Rue des 104 Rue Arthur Fleury Place Victor Hugo . Convention -Résiliation - Autorisation	15-04-2009

. DICRIM- Risques naturels et technologiques

Comme toutes les communes, Harfleur est exposée à des risques majeurs, naturels (inondation, mouvement de terrain) et technologiques (industriel, transport de matières dangereuses), directement liés à sa situation géographique (entrée d'agglomération), géologique (nature de ses sols), hydrologique (présence de rivières) ou à son environnement proche (zone industrialo-portuaire).

Savoir pour mieux agir, prévoir pour moins subir, tels sont les objectifs du document, intitulé « DICRIM » qui fait l'objet d'une large campagne d'information auprès de la population Harfleuraise. Pour en savoir plus, Monsieur le Maire invite la population à consulter à la Mairie le document communal d'information (DICRIM) et sur internet : www.prim.net.

DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE

CODAH

Gestion des déchets

Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

. Convention – Signature – Autorisation

La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) assure, depuis le 1^{er} janvier 2001, la compétence "traitement et mise en décharge des déchets, ainsi que les opérations de transport, tri ou de stockage qui s'y rapportent".

En conséquence, le **Conseil Municipal, considérant :**

- 1) la signature entre la CODAH et la commune d'Harfleur, suivant délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2003, d'une convention définissant l'organisation et les modalités techniques et financières du service d'élimination des déchets sur le territoire d'Harfleur,
- 2) L'arrivée à échéance de cette convention,
- 3) La nécessité de définir à nouveau, une coordination claire et efficace entre les services de la CODAH et la commune d'Harfleur, permettant notamment de préciser la relation existante et sa complémentarité afin de mettre en place une organisation cohérente et efficace à la hauteur de l'attente des usagers,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la CODAH, la nouvelle convention définissant l'organisation et les modalités techniques et financières du service d'élimination des déchets sur la commune d'Harfleur.

ADOpte A L'UNANIMITE.

CODAH

Collecte des déchets ménagers et assimilés

Remboursement d'annuités d'emprunts

Avenant n° 1

. Convention – Signature – Autorisation

Le transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2004 a entraîné la signature d'une convention de remboursement des annuités d'emprunts liés à cette compétence. En conséquence, le **Conseil Municipal, considérant la nécessité de fixer les conditions du remboursement anticipé par la CODAH à la Ville d'Harfleur des emprunts globaux incombant à la CODAH, d'une part, autorise le remboursement anticipé par la CODAH à la Ville d'Harfleur des annuités d'emprunts, pour un montant total dû de 229 823,98 €, et, d'autre part, autorise la signature de l'avenant n° 1 à la convention de remboursements d'annuités d'emprunts à la Commune d'Harfleur par la CODAH, et concernant la collecte des déchets des ménages et assimilés. Enfin, le Conseil Municipal prend acte que ce remboursement anticipé entraîne, de fait, la fin de la convention en vigueur.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRES GENERALES

BUREAUX DE VOTE

Modifications des périmètres et des lieux de vote

création d'un 7^{ème} bureau

. Communication

Le centre culturel Louis Aragon est voué à la démolition dans les prochains mois. Cet équipement accueille deux bureaux de vote du quartier centre ville. Aussi, il est nécessaire de déterminer les futurs lieux de vote pour les élections qui se dérouleront entre le 1^{er} mars 2010 et le 28 février 2011. De plus, l'article L-62-1 du code électoral recommande qu'un bureau de vote n'excède pas plus de 1 000 électeurs inscrits.

Monsieur le Maire communique donc au Conseil Municipal la nouvelle répartition des bureaux et des électeurs :

Centre Ville

• Bureau n°1	La Forge	848 électeurs
• Bureau n°2	La Forge	899 électeurs
• Bureau n°3	Salle Jean Le Bosqué	876 électeurs

Beaulieu

• Bureau n°4	Point Accueil Jeunes	759 électeurs
• Bureau n°5	Pôle de Beaulieu (Haut)	786 électeurs
• Bureau n°6	Pôle de Beaulieu (Bas)	789 électeurs

Fleurville

• Bureau n° 7	Salle Albert Duquenoy	782 électeurs
---------------	-----------------------	---------------

Ce nouveau découpage et la création d'un 7^{ème} bureau de vote pour la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011 sont proposés à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime.

RAPPORT COMMUNIQUE.

AFFAIRES GENERALES

Patrimoine Habitat 76

3 Passage des Pivoines

. Cession – Avis

Habitat 76 Office Public de l'Habitat du Département de la Seine Maritime, envisage de céder le pavillon de type V, 3 Passage des Pivoines à Harfleur au prix de 140 000 €. Conformément à l'article 29 de ladite loi, Monsieur le Maire doit émettre un avis sur la valeur de la cession, dans un délai de deux mois, soit avant le 10 juin 2009. En conséquence, **le Conseil Municipal, considérant que le prix fixé est conforme à l'évaluation de France Domaine du 27 mars 2009, que la locataire concernée occupe ce pavillon depuis de nombreuses années, qu'un accord est passé avec le bailleur, pour la construction de maisons individuelles en location sur Harfleur, que la cession a lieu au bénéfice de la petite-fille de la locataire occupante, émet un avis favorable, à la cession du pavillon 3 passage des pivoines propriété d'Habitat 76, à la petite-fille de la locataire occupante pour la somme de 140 000 €.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

AFFAIRES GENERALES

Aire d'accueil des gens du voyage Convention 2009 d'aide à la gestion . Signature – Autorisation

En application de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale (article 5 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000), la Ville d'Harfleur et l'Etat ont conclu le 15 juin 2003 une convention d'aide à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Harfleur 42 - 44 rue Paul Doumer. Ainsi, la Ville bénéficie, pour poursuivre sa mission d'accueil, d'une aide prévisionnelle de 15 894 €, correspondant à l'occupation annuelle des 10 emplacements. En conséquence, **le Conseil Municipal autorise la signature pour 2009 de la convention d'aide à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, située à Harfleur, 42-44 Rue Paul Doumer.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Participation aux charges de fonctionnement des élèves domiciliés hors commune

Année scolaire 2008/2009

Ecoles Primaires et Maternelles

. Fixation

. Condition de réciprocité – Adoption

Depuis 1989, la Ville d'Harfleur participe aux dépenses de fonctionnement des communes qui accueillent des enfants dont les parents sont domiciliés à Harfleur. Cette mesure revêt un caractère de réciprocité, et la Ville d'Harfleur demande aux communes dont les enfants sont accueillis dans les écoles harfleuraises de participer également aux dépenses de fonctionnement. Les communes peuvent fixer librement, par réciprocité, le montant des frais de scolarité dus. **En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, fixe à 643,15 € le coût par élève scolarisé à Harfleur, et, d'autre part, autorise Monsieur le Maire à négocier avec chaque commune concernée le montant de la participation annuelle réciproque. Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise le paiement des frais de scolarité des harfleuraises scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la Ville. En revanche, le Conseil Municipal n'autorise pas l'inscription, hors dérogations autorisées par les textes, des élèves originaires des Villes refusant la réciprocité financière aux charges de fonctionnement. Enfin, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'arbitrage de Monsieur le Sous-Préfet à l'encontre des communes qui refuseraient le paiement des frais de scolarité des élèves entrant dans le cadre des dérogations autorisées par les textes.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modification – Adoption

Après avis du Comité Technique Paritaire du 7 mai 2009, **le Conseil Municipal autorise la modification et mise en conformité suivante au tableau des effectifs :**

Postes / emplois Cadres d'emplois Grades	Nombre de postes au 31/05/2009	Modification Suppression Création	Nouveau nombre de postes au 01/06/2009
Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet	10	+1	11

ADOPTE A L'UNANIMITE.

PERSONNEL

Direction Pôle Famille Solidarité Programme de Réussite Educative (PRE)

Agent saisonnier non titulaire

. Recrutement – Autorisation

La ville a un besoin saisonnier de confier la mission spécifique du suivi administratif du dispositif Programme de Réussite Educative. En conséquence, **le Conseil Municipal, d'une part, autorise l'engagement par recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2009 pour une période de six mois pour répondre à un besoin saisonnier, d'un agent non titulaire à temps non complet, remplissant les fonctions d'adjoint administratif 1^{ère} classe, et, d'autre part, autorise la conclusion du contrat d'engagement de cet agent.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Droits d'entrées – Spectacles

Marchés d'été nocturnes 2009

Concerts dans l'Eglise Saint Martin

. Tarifs Adoption

Dans le cadre de sa saison touristique 2009, la Ville d'Harfleur met en place des marchés d'été nocturnes. A cette occasion, une programmation musicale "cartes blanches estivales" est prévue sous forme de concerts dans l'Eglise Saint Martin aux dates suivantes :

- 30 juin 2009 : "Les tubes de la musique classique" par l'orchestre symphonique et le chœur de l'école de musique de Val de Reuil
- 7 juillet 2009 : "Hypnos" par Pierre Hamon
- 28 juillet 2009 : "Taraf Doina Botoca" par Marius Andrei, Bernard Cochin et Ronan Quelen
- 11 août 2009 : "Duo Voi-Voi& Karen Le Sauder"

En conséquence, le Conseil Municipal autorise l'adoption d'un tarif spécifique de 1,50 € et d'une gratuité pour les moins de 12 ans, pour les "cartes blanches estivales", concerts produits dans l'Église Saint Martin, programmés dans le cadre de la saison touristique 2009 de la commune d'Harfleur.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VIE ASSOCIATIVE

Comité de jumelage de la ville d'Harfleur

Attribution subvention

. Adoption

L'association "Comité de Jumelage de la Ville d'Harfleur" s'est constituée en mars 2009, avec le concours de la municipalité, des associations harfleuraises investies dans le champ des relations internationales et d'individuels. Par délibération du 27 avril 2009, le Conseil Municipal a désigné parmi ses conseillers cinq représentants qui siègent désormais au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage. La mise en route de l'association occasionne des frais de fonctionnement tels que l'inscription au Journal Officiel, l'acquisition des livres de compte et compte-rendus d'Assemblée, frais téléphoniques ou timbres, etc...La Ville d'Harfleur avait provisionné une dépense de 450 € pour l'ancien Comité de Jumelage (dissous en janvier 2009) au titre des subventions de fonctionnement aux associations. **En conséquence, le Conseil Municipal vote une subvention de fonctionnement de 450 € au Comité de Jumelage de la Ville d'Harfleur afin de permettre le démarrage des actions du-dit comité.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VIE ASSOCIATIVE

Union Commerciale Harfleur Beaulieu (UCHB)

Subvention exceptionnelle

Autorisation – Attribution

En mars 2009, l'Union Commerciale Harfleur Beaulieu (UCHB) s'est re-constituée.

Comme toute association, l'Union Commerciale sollicite, aujourd'hui une subvention de démarrage, pour l'aider à la mise en place de son programme d'actions, qui comprend notamment, une quinzaine commerciale en juin, la participation aux marchés d'été, un loto en octobre 2009 et la participation au marché de Noël. **En conséquence, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de démarrage à l'Union Commerciale d'Harfleur Beaulieu (UCHB) d'un montant de 150 €.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POPULATION

FAMILLE

Caisse d'Allocations Familiales

Conventionnement « LIBR'ETE » 2009

. Signature – Autorisation

Pour aider les familles allocataires aux revenus modestes, la Caisse d'Allocations Familiales du Havre accorde des titres de réduction : les cartes "LIBR'ETE", valables auprès des organismes conventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce titre permet une réduction du montant de la participation due pour les séjours enfants. L'obtention de cette carte dépend du quotient familial. Elle est adressée directement aux familles bénéficiaires. Les cartes "LIBR'ETE" sont utilisables pendant les vacances scolaires d'été uniquement. Les familles bénéficiaires obtiennent deux cartes "LIBR'ETE" pour chaque enfant de trois à seize ans. **Afin que les enfants harfleurais puissent bénéficier de ce dispositif lors de leur participation à un séjour de vacances organisé par le service Enfance de la Ville, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention "LIBR'ETE" 2009 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Havre.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

FAMILLE

Caisse d'Allocations Familiales

- Centre de loisirs les 2 rives

- Centre de loisirs Dolto

- Centre de loisirs Maison de l'enfance

Conventions d'objectifs et de financement

Signature – Autorisation

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles, au travers d'une offre adaptée de services et d'équipements et de leur accompagnement lorsqu'elles rencontrent des difficultés, **le Conseil Municipal autorise la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Havre pour l'année 2009 des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service de l'Accueil de loisirs sans hébergement pour les équipements suivants :**

Centre de loisirs les 2 Rives, rue de la Gaité à Harfleur

Centre de loisirs Dolto, 4 rue Carnot à Harfleur

Centre de loisirs Maison de l'Enfance, rue de la Gaité à Harfleur.

ADOpte A L'UNANIMITE.

FAMILLE

Caisse d'Allocations Familiales

Lieu d'Accueil Parents Enfants

Convention d'objectifs et de financement

Signature – Autorisation

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles, au travers d'une offre adaptée de services et d'équipements et de leur accompagnement lorsqu'elles rencontrent des difficultés, **le Conseil Municipal autorise la signature pour la période du 1^{er} Janvier 2009 au 31 décembre 2009 de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service «Lieu d'Accueil Parents Enfants» de la Ville d'Harfleur avec la Caisse d'Allocations Familiales du Havre.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

FAMILLE

Caisse d'Allocations Familiales

Relais Assistantes Maternelles

Convention d'objectifs et de financement

Signature – Autorisation

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles, au travers d'une offre adaptée de services et d'équipements et de leur accompagnement lorsqu'elles rencontrent des difficultés,

le Conseil Municipal autorise la signature pour l'année 2009 de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Relais Assistantes Maternelles de la Ville d'Harfleur avec la Caisse d'Allocations Familiales du Havre.
ADOpte A L'UNANIMITE.

AFFAIRES SCOLAIRES

Carte scolaire

Rentrée 2009/2010

Vu la préparation de la carte scolaire 2009-2010, vu le projet de fermeture de deux classes dans les écoles maternelle Gide et Germaine Coty, **le Conseil Municipal, d'une part, refuse le projet de fermeture de deux classes dans les écoles maternelles Gide et Germaine Coty, et, d'autre part, demande à l'Education Nationale le maintien de ces classes et des postes d'enseignants correspondants.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

SOLIDARITE/POLITIQUE DE LA VILLE

POLITIQUE DU LOGEMENT

Fonds de solidarité logement

Contribution financière 2009

. Convention – Signature – Autorisation

En application de la loi du 13 août 2004, le Département assure la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL), qui regroupe dorénavant l'ancien Fonds de Solidarité Logement, le Fonds de Solidarité Energie et le Fonds de Solidarité Eau. Les contributions des communes sont uniformes, soit un total de 0,76 € par habitant, sans distinction entre logement, eau et énergie.

Pour information en 2007, grâce à ce dispositif :

- 25 ménages harfleuraux ont été aidés pour un accès au logement, soit un montant total de 12 009,09 €
- 101 ménages harfleuraux ont été aidés pour le maintien dans leur logement (loyers, eau, énergie), soit un montant total de 45 121,03 €

Aussi, compte tenu de l'intérêt que représente ce dispositif, le Conseil Municipal autorise d'une part, la signature de la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement 2009, et, d'autre part, autorise le versement de la participation financière d'Harfleur fixée à 6 305,72 €, soit 0,76 € par habitant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

ECONOMIE/TOURISME

MARCHES DOMINICAL ET DE SEMAINE

Règlement – Avenant

. Adoption

Le marché dominical d'Harfleur est un outil économique et touristique fondamental dont le rayonnement s'étend bien au delà de la simple agglomération. Il se doit donc d'être irréprochable au niveau, notamment, de sa propreté, et ce de façon à garantir la meilleure image qui soit, tant au niveau de la clientèle touristique que locale. Les procédures de nettoyage mises en place ces dernières années n'ayant pas abouti, il est apparu nécessaire de mettre en place une procédure très stricte pour garantir le bon fonctionnement du marché dominical et de modifier le règlement par procédure d'avenant. Enfin, il est nécessaire d'engager une véritable réflexion sur les objectifs économiques et touristiques du marché de semaine qui se tient place Victor Hugo. En conséquence, **le Conseil Municipal autorise :**

1) l'adoption de l'avenant n° 1 au règlement du marché dominical, adopté le 12 octobre 2007, concernant :

- la mise en place d'une nouvelle procédure nettoyage
- la mise en application d'une pénalité de 35 € à encaisser sur la régie marché en cas de non respect de la procédure nettoyage

2) la suppression temporaire du marché de semaine se tenant place Victor Hugo

3) la création d'une commission des marchés restreinte, composée de l'Adjoint de secteur, du Conseiller municipal mandaté pour les marchés, du placier et du responsable du service marché.

Enfin le Conseil Municipal autorise la mise en application immédiate de l'avenant n° 1.

ADOpte A L'UNANIMITE.

AMENAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Parc de Stationnement Impasse Gambetta

Mise à disposition de garages

Tarifs au 1^{er} juin 2009

. Adoption

Aujourd'hui, la Ville d'Harfleur propose aux harfleurais, commerçants et salariés des commerçants, par l'intermédiaire du Parc de Stationnement Arthur Fleury, trente quatre emplacements extérieurs destinés exclusivement aux commerçants et à leurs salariés, six garages fermés, dix emplacements en parc de stationnement extérieur et neuf emplacements en parc de stationnement couvert. Aussi, afin de répondre à la demande, la Ville met à disposition des Harfleurais, à compter du 1^{er} juin 2009, Impasse Gambetta, six garages simples et un double garage, et ce, en attendant la réalisation complète du projet d'aménagement urbain sur ce secteur.

Ainsi, la Ville peut répondre à la demande des Harfleurais sollicitant un garage et inscrits sur liste d'attente.

En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, autorise la mise en location de six garages simples et un garage double situés Impasse Gambetta aux tarifs fixés par délibération du 29 septembre 2008, et, d'autre part, autorise la création d'un tarif complémentaire pour le garage double fixé comme suit :

GARAGE DOUBLE	
Abonnement au semestre	390 €
Abonnement à l'année	720 €

ADOPTE A L'UNANIMITE.

ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

SA AIRCELLE

. Avis

La S.A AIRCELLE demande l'autorisation d'exploiter une ligne de décapage pour pièces en alliage de titane formées, brasées, soudées sur le site d'AIRCELLE à GONFREVILLE L'ORCHER. AIRCELLE est une filiale à 100% du groupe SAFRAN depuis 1980 et agit dans le secteur de l'industrie aéronautique. Une enquête publique à l'égard de ce projet a lieu du 4 mai au 4 juin 2009 inclus. **Considérant l'audition de l'entreprise AIRCELLE par le groupe risques majeurs, réuni le 5 mai 2009, considérant que le projet présenté ne crée pas de zone de danger en dehors du périmètre de l'entreprise, considérant que l'approvisionnement des produits chimiques (notamment acide fluorhydrique) et l'enlèvement des produits résidus des bacs de décapage s'effectueront directement par la route industrielle, à une fréquence d'environ 2 camions toutes les 5 semaines, et sous réserve des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de l'Entreprise AIRCELLE.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 Heures 45.

Monsieur le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 25 mai 2009 a été affichée à la porte de la Mairie le 1er juin 2009.

François GUEGAN

Maire,